

Arrêté du 11 février 2020 relatif aux émoluments, aux primes et indemnités des docteurs juniors

11/02/2020

L'arrêté, paru le 11 février 2020, vient fixer le montant des émoluments, des primes d'autonomie supervisée et des indemnités relatives aux gardes et astreintes des docteurs juniors. Ce texte entre en vigueur à compter de la rentrée 2020-2021 pour :

- « Les étudiants en médecine affectés dans une spécialité après classement par les épreuves classantes nationales de 2017 ;
- Les étudiants en pharmacie affectés dans une spécialité commune à la médecine et à la pharmacie après réussite au concours de l'internat de 2017 ».